

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2049

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 38

À l'alinéa 20, après le mot :

« suspendue »,

insérer les mots :

« à tout moment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de précision pour insister sur la nécessaire rapidité de la suspension de l'autorisation d'accès précoce à un médicament qui peut s'avérer être, in fine, dangereux pour la santé.